

Le jeudi 13 mars 2014

Mesdames Pelletier et Giner
Régie de l'énergie,

Objet : dossiers R-3863-2013 et R-3854-2013 (compteurs intelligents Hydro-Québec)

Mesdames,

Je vous demande, en tant que citoyenne ayant des droits et au nom d'autres citoyens moins portés sur l'écriture, d'intervenir dans le dossier des compteurs intelligents d'Hydro-Québec.

Confiante de nature, je suis devenue méfiante devant les agissements d'Hydro-Québec. Allergique aux hystériques, je suis en train d'en devenir une moi-même. Il est urgent d'agir rapidement car Hydro-Québec est en train, mine de rien, d'installer à vitesse grand V, sa toile d'araignée électromagnétique comme si cet équipement était aussi inoffensif que des pancartes en période d'élection. Et personne, dans les institutions et les postes d'autorité, ne semble bouger le petit doigt. Je ne comprends pas davantage le silence qui entoure cette opération dans les médias alors qu'un mouvement gronde au sein des différentes collectivités.

Depuis plus d'un an, les citoyens québécois constatent dans les médias qu'ils ont tort de faire confiance aveuglément aux institutions qui les gouvernent et qu'ils auraient avantage à garder les yeux bien ouverts. De toute façon, le terme aveuglément ne sied pas bien à une démocratie. C'est dans ce contexte – et à défaut d'être honnêtement et respectueusement informée par Hydro-Québec – que je me suis renseignée au sujet des ondes électromagnétiques et des compteurs intelligents. Plusieurs études indépendantes – sérieuses et fouillées – dénoncent les effets des micro-ondes sur le corps humain, alors que les études parrainées par l'industrie réfutent ces arguments en bloc en se reposant sur des études thermiques et non biologiques. On se croirait de retour au débat autour de la cigarette alors que les fabricants de cigarettes clamaient l'innocence de leur produit en se riant des conclusions supposément alarmistes et mensongères de leurs opposants.

Voici les événements me concernant plus particulièrement au sujet des compteurs intelligents :

Le vendredi 15 novembre 2013, j'ai envoyé, par lettre recommandée, à Monieur Daniel Richard, Président de Hydro-Québec Distribution, un avis de non consentement à l'installation d'un compteur-émetteur de radiofréquences et un refus de remplacer mon compteur mécanique actuel.

Le samedi 16 novembre 2013, j'ai fait barricader (en laissant l'espace nécessaire à la lecture du compteur) mon compteur mécanique après avoir entendu, interloquée, des témoignages au sujet des agissements de représentants d'Hydro-Québec, des agissements nettement intimidants rappelant parfois ceux d'un certain « Rambo ».

Le samedi 1^{er} mars 2014, à mon retour à la maison, j'ai écouté dans ma boîte vocale le message d'une employée de Cap Gemini et représentante d'Hydro-Québec, me disant – malgré mon refus signifié par lettre recommandée – qu'elle désirait prendre rendez-vous afin de remplacer mon compteur barricadé, et ce, avec des accents d'intimidation à peine voilés.

Je sais me renseigner à des sources dignes de foi mais je ne suis pas une scientifique et je ne m'aventurerai pas sur ce terrain.

Mais si je ne suis pas spécialiste en cette matière, je suis une citoyenne à part entière. Et cette citoyenne à part entière a des droits que je rappelle à votre attention puisque vous êtes pour nous, braves récalcitrants, un ultime recours en matière d'institution.

Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Article 5 Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

Article 7 La demeure est inviolable.

Article 8 Nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite

Article 24 Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.

Article 44 Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.

Article 46.1 Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Article 49 Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

En cas d'atteinte illicite et intentionnelle, le tribunal peut en outre condamner son auteur à des dommages-intérêts punitifs.

Je demande qu'Hydro-Québec cesse immédiatement d'exercer des pressions afin que j'accepte la pose de son compteur intelligent. **JE N'EN VEUX PAS** en vertu des droits conférés notamment par les articles cités ci-dessus. Et je demande que ces droits dictés par la charte soient étendus à tous mes concitoyens.

Je peux prendre moi-même mon relevé bien que je préférerais que les employés qui en sont chargés conservent leur emploi.

Que ce soit le préposé ou moi qui prenions le relevé, ce n'est pas compliqué et ce n'est pas nuisible pour la santé, de toute ÉVIDENCE.

L'utilisation d'objets personnels émetteurs d'ondes électromagnétiques – cellulaires, téléphones intelligents, four micro-ondes – est la décision de chaque individu, et ces petits objets, sans doute moins innocents qu'ils le semblent, émettent des ondes relativement modestes. De plus, nous pouvons les débrancher quand bon nous semble.

Il en va autrement du bombardement de ces ondes à l'échelle du Québec par des géants comme Vidéotron, Rogers et Hydro-Québec qui nous inondent, sans notre permission, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. **Le fait que ceux-ci ne s'encombrent du principe de précaution est tout simplement terrifiant.** Bientôt les personnes électrosensibles n'auront plus aucun endroit où se réfugier et n'oublions pas que, dans cette histoire, ils font fonction de canaris avertisseurs de maux à venir.

Le simple bon sens dicte **qu'un moratoire soit décrété immédiatement** à propos de l'installation des compteurs « intelligents » d'Hydro-Québec.

Serez-vous du côté de David ou du côté de Goliath ? N'oubliez pas que Goliath appartient ultimement à tous les petits David qui réclament qu'on veille sur leur bien-être et qu'on respecte leurs droits.

J'ai confiance.

Merci de l'attention que vous accorderez à ma lettre.

Monique Guillet
59, chemin des Montagnes
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec)

mot@cgocable.ca